

Version complétée/modifiée en séance de commission du 16.01.2014

ENTRAÎNEUR CANTONAL VAUDOIS
(Entraîneur B)

Cahier des charges
(version 2014)

1. Préambule

Afin de répondre à la demande de la FST de mise en œuvre du « Concept de la promotion de la relève » basé sur les 12 éléments de la réussite, une structure vaudoise adéquate est créée par la SVC et la SVTS sous le nom de « **Filières de formation et de promotion de la relève du canton de Vaud** » (**FF et PdR Vaud**). Cette structure s'assure les services de plusieurs entraîneurs dont la fonction est décrite dans un cahier des charges spécifique à chacun d'entre eux.

Pour pouvoir assurer les côtés administratifs et organisationnels des différents cours, la structure s'assure les services de coachs cantonaux, dont la fonction est également décrite dans un cahier des charges.

2. Exigences

L'entraîneur cantonal dispose du **diplôme d'entraîneur B** ou s'engage à débiter la formation dans les trois ans à partir de son engagement.

3. Subordination et compétences

L'entraîneur cantonal est subordonné à la **commission FF et PdR Vaud** qui fixe les objectifs à moyen et long termes. Il siège à la commission avec voix consultative et fournit, notamment, les éléments budgétaires nécessaires à la planification financière de ses activités.

L'entraîneur cantonal a toute compétence pour ce qui touche au domaine technique du tir et à son enseignement. Aussi, il peut, dans le respect des publications de J+S, des règlements FST, SVC et SVTS, prendre toutes dispositions en ce qui concerne l'organisation de son travail. Avec l'accord de la commission, il peut s'adjoindre les services d'un ou plusieurs assistants.

4. Activités

L'entraîneur cantonal a la **responsabilité générale pour encadrer la formation** dans son domaine spécifique au sein de FF et PdR Vaud. Il est également responsable pour **constituer les équipes cantonales juniors et élites** représentant le canton de Vaud dans les concours.

Ses activités principales sont les suivantes :

Formation générale

- il conseille et appuie les entraîneurs régionaux et ceux des sociétés de tir
- il met en place, en collaboration avec les sociétés, une stratégie permettant la découverte de talents et favorise leur développement et leur progression au niveau national

Formation spécifique au tir de match

- il agit selon son concept de formation annuel qui liste les matières à instruire plus spécifiquement
- il organise un plan d'activité pour les entraîneurs régionaux

Sélections et compétitions

- il inscrit les participants dans les différentes compétitions officielles (par exemple Match debout, Match Romand et Match inter-fédérations), organise les déplacements, s'occupe de la logistique sur la place de tir
- il désigne et forme les équipes cantonales sur la base de critères de sélection lui incombant

Administration

- il remet à la commission, chaque année, la proposition du programme des activités et du budget correspondant qu'il aura établie en collaboration avec les entraîneurs régionaux
- il établit, en fin de saison, son décompte d'indemnité et de frais qu'il remet à la commission de FF et PdR Vaud

- il adresse, en fin de saison, son rapport écrit à la commission de FF et PdR Vaud sur ses activités et celles qu'il supervise
- il remplit les documents en rapport avec sa fonction exigés par la FST

5. Rémunération

Pour son travail selon cahier des charges, l'entraîneur cantonal reçoit une **indemnité forfaitaire annuelle** fixée par la commission de FF et PdR Vaud, ainsi que le **remboursement des frais** précisés dans sa convention d'engagement.

Si l'appui d'un assistant est nécessaire, une indemnité forfaitaire lui est versée, par séance.

6. Disposition finale

Le présent cahier des charges (version 2014) fait partie intégrante de la convention d'engagement de l'entraîneur cantonal.

FF et PdR Vaud

Pris connaissance et reçu le

....., entraîneur cantonal